

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**deliberation :**  
**N° 2013\_20\_5**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents :

Votants :

L'an deux mille treize, le lundi 29 juillet à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Séance ordinaire Mairie, à, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 24 Juin 2013

Présents :

**Titulaires** : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

**Objet : Convention de prise en charge des frais de fonctionnement d'un enfant scolarisé sur la commune d'Angoulême**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil d'Angoulême et précise que nous avons un enfant qui est concerné.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de signer la convention de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil d'Angoulême;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT